



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°83/2021

Date de convocation : 20/07/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 30

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juillet 2021 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Monsieur Julien PORTIER**

**Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – REMPLACEMENT DE MME
MARTINE BRASSOUD ET M. MICHEL COUTIN**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BOURNE Hervé	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	FERNANDEZ Sophie	MILLET-URSIN Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PAGET Marc	VIGNIER Georges
CREPEL Yves	GONZALES Florence	PETIT Monique	
CHAPPET Philippe arrivé à 18h50 - n'a pas pris part au vote concernant le remplacement de M. COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PONTHIEU Eric	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

Anne-Marie BERNARD pouvoir Philippe PRUD'HOMME	David DUNAND-CHATELLET pouvoir à Martine BRASSOUD	Laure LEMBERT pouvoir à Sébastien SCHERMA	Michèle DOMENGE-CHENAL pouvoir à Lucie LITTOZ
Charline MAURICE pouvoir à Yves CREPEL	BALMONT Nicolas	STRAPPAZZON Philippe	

EXPOSE

Monsieur le Président indique que Madame Martine BRASSOUD (Commune de FAVERGES-SEYTHENEX) et Monsieur Michel COUTIN (Commune de DOUSSARD) ont fait connaître leur décision de ne plus siéger au Bureau Communautaire.

Il convient donc de procéder à leur remplacement.

La composition actuelle du Bureau Communautaire s'établit comme suit suivant délibération n° 67/2020 du 16 juillet 2020 :

Commune	Nombre	Noms
ST FERREOL	1	M. Philippe PRUD'HOMME
GIEZ	1	M. Marc PAGET
DOUSSARD	2	M. Philippe CHAPPET M. Michel COUTIN
FAVERGES-SEYTHENEX	4	Mme Martine BRASSOUD M. Claude GAILLARD Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET M. Jacques DALEX
LATHUILE	1	M. Hervé BOURNE
CHEVALINE	1	Mme Michèle DOMENGE CHENAL
VAL DE CHAISE	1	M. Sébastien SCHERMA

Sont proposés :

- Madame Lucie LITTOZ pour remplacer Monsieur Michel COUTIN
- Monsieur Georges VIGNIER pour remplacer Madame Martine BRASSOUD

Monsieur le Président précise qu'en référence à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales il convient de procéder à une élection au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME et Madame Monique PETIT sont désignés pour la surveillance du scrutin.

Il est procédé au remplacement de Monsieur Michel COUTIN

Candidate Madame Lucie LITTOZ

Nombre de votants	30
Nombre de suffrage exprimés	27
Bulletins blancs	3

Madame Lucie LITTOZ obtient 27 voix.

Madame Lucie LITTOZ est élue membre du Bureau Communautaire

Il est procédé au remplacement de Madame Martine BRASSOUD,

2 Candidats : Monsieur Georges VIGNIER et Madame Anne-Marie BERNARD

Nombre de votants	31
Nombre de suffrage exprimés	28
Bulletins blancs	3

Monsieur Georges VIGNIER obtient 16 voix

Madame Anne-Marie BERNARD obtient 12 voix

M. Georges VIGNIER est élu membre du Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le 29/07/2021

SLOW

ID : 074-247400773-20210727-DEL_20210727_83-DE

Résultat du vote :

Votants :	Abstention :	0	Exprimés :
Pour :	Contre :	0	

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Direction Générale des Services



FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 JUIL. 2021

Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.